En route vers la généralisation du tri à la source des biodéchets

Déjeuner d'information et de sensibilisation des entreprises

Pointe à Pitre – Guadeloupe – 13 septembre 2019

Francis CHALOT – chalot2@wanadoo.fr

Bienvenue !

Mots d'accueil : Chambre de Commerce et d'Industrie de Guadeloupe, Région et Département, ADEME régionale

Intervenants:

- **Francis CHALOT**, consultant et formateur (« *Moins c'est Plus* ») et élu local intervenant pour l'ADEME

- Audrey NAGAPIN, Chargée de Mission Economie Circulaire - ***CCI DES ILES DE GUADELOUPE***

- **Léa OIKNINE, REGION GUADELOUPE**, Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

Où se situe votre activité par rapport aux biodéchets et où en êtes-vous ?

- Vous êtes « producteur » de biodéchets ? Dans quels domaines d'activité ?
  - Qui a déjà engagé des actions pour trier à la source ses biodéchets ?
  - Pour réduire leur production ?
- Vous êtes « opérateur » de la collecte et de la valorisation des déchets ?
- Vous êtes bureau d'étude, assistant à maître d'ouvrage ?

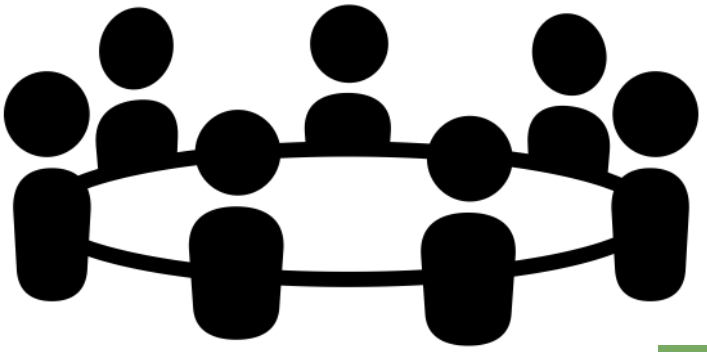

I. Pourquoi trier à la source les biodéchets ?

Le tri à la source de tous les biodéchets ménagers bientôt obligatoire

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Lois Grenelle → **LTECV** → **Paquet EC UE** → **31/12/2023**

2010	2015	2017
Article L. 541-21-1 du Code de l'environnement	Article 70 de la LTECV (Article L 541-1 du Code de l'environnement)	Directive UE 851/2018, Article 22 bis

Depuis 2013
Obligation pour les **gros producteurs** de trier et d'assurer une valorisation organique

Avant 2025 → **Au 31/12/2023**

Généralisation du tri à la source pour tous

« Tri à la source des biodéchets » ne signifie pas nécessairement « collecte séparée »

Ces « gros producteurs » de biodéchets, qui sont-ils ?

Entreprises d'espaces verts, Grande Distribution, Industries AgroAlimentaires, Cantines, Restaurants, Traiteurs, Marchés…

Les seuils ont progressivement été abaissés :

- en 2012, l'obligation concernait les professionnels produisant plus de 120 tonnes par an de biodéchets ou plus de 1500 litres par an d'huiles alimentaires usagées (HAU);

- depuis le 1er janvier 2016, ce sont ceux produisant plus de 10 t/an de biodéchets, et/ou plus de 60 l/an pour les huiles.

Cela correspond maintenant par ex aux marchés de gros ou forains, à certains restaurateurs, aux petites surfaces alimentaire, à l'intégralité de la Grande Distribution ou des IAA.

Bientôt obligatoire pour tous…Pourquoi le tri à la source des biodéchets devient nécessaire ?

Dans l'Intérêt Général

Plutôt que d'enfouir ou d'incinérer les biodéchets, favoriser le retour au sol de la matière organique

Limiter l'augmentation de TGAP

Compost de haute qualité

Anticiper la réglementation

Davantage de lien social

Moins de déchets à enfouir ou à brûler

Possibilité de produire de l'énergie

Garder la valeur sur le territoire (emplois, matière…)

Améliorer le geste de tri

Augmenter le taux de valorisation des déchets

Obligatoire… le tri à la source des biodéchets est nécessaire

… pour les entreprises concernées

Respecter la réglementation

Le non-respect des dispositions de tri à la source et de valorisation des biodéchets et du tri 5 flux expose des suites administratives et/ou pénales.

L'article L. 541-3 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité titulaire du pouvoir de police (le Maire pour la plupart des établissements concernés) peut ordonner le paiement d'une amende administrative après mise en demeure de l'établissement contrevenant.

En application du 8° de l'article L. 541-46 du même code, le fait de ne pas mettre en place le tri à la source des biodéchets est un délit. Peine encourue ? une amende de 75 000 € et une peine d'emprisonnement de 2 années. Idem si refus de fournir à l'administration les informations concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des déchets qu'ils détenus/produits.

…mais aussi des bénéfices à y trouver

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Anticiper la réglementation

C'est toujours mieux, non ?

Faire des économies

En amont par des pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire

A l'aval en dépensant moins pour ses déchets (coût d'enlèvement, Redevance Spéciale…)

Etre attractif, se distinguer, satisfaire ses clients, les fidéliser…

Demande à venir croissante des touristes

Bonnes relations avec l'environnement institutionnel

Mobilisation, management des collaborateurs, des équipes

Pour les prestataires, opérateurs, BE… de nouvelles activités, expertises, compétences

En somme, c'est bon pour l'économie locale

Biodéchets ?

Déchets de table et de cuisine
(soumis à réglementation sanitaire)

Déchets de jardin ou de parc
(« déchets verts »)

(SPAn catégorie 3)

où trouve-t-on ces biodéchets ?

Données nationales

- Déchets Ménagers et <u>assimilés</u> (DMA)
  = **513** kg/an/hab.

- Poubelle « grise » (OMR)
  = **261** kg/an/hab.

dont **27 %** de putrescibles

Un gisement important dont une bonne partie se retrouve encore dans les poubelles collectées par le SPGD, à la déchèterie…

II. Comment généraliser le tri à la source des biodéchets sur un territoire …et en partenariat avec les entreprises concernées?

Le tri à la source ne signifie pas nécessairement collecte séparée !

- **À l'échelle territoriale, la collectivité articulera les solutions de manière complémentaire, en synergie**

- SMICVAL du Libournais
  - 13500 composteurs « installés »
  - CS des déchets alimentaires sur une partie du territoire (42 000 hab)
  - Collecte déchets alimentaires des particuliers mais aussi de 130 gros producteurs

➡ Compostage en établissement

Conjuguer prévention et valorisation

PREVENTION

- Outil de réduction des Biodéchets :
  Lutte contre le Gaspillage Alimentaire

  Réduction Déchets Verts : Plantations, …

- Outil de détournement des déchets : **Gestion de proximité des biodéchets**

  Compostage domestique

  Compostage partagé en pied d'immeuble

  Compostage de quartier

  Compostage autonome en établissement

  Paillage…

VALORISATION

- **Gestion centralisée et collecte séparée** des biodéchets
  - ✓ *En porte à porte ; en apport volontaire*
- Valorisations adaptées pour les biodéchets : retour au sol (et énergétique)
- Identification des utilisateurs des composts ou digestats dès le départ (et de l'énergie)

Dans l'entreprise

Clés de la réussite

- **Affichage d'une volonté et d'un engagement fort du dirigeant**

- Donner du sens au projet (→ voir « bénéfices »)
- Information en amont auprès des collaborateurs, équipes…

- **Diagnostic** de l'établissement (activités, déchets générés, gaspillages, modalités initiales de pré-collecte interne / collecte
- Former le personnel
- Informer précisément sur les aspects opérationnels et l'importance du respect des consignes (fiches de procédure, affichettes…)

- Répondre en amont puis rapidement aux difficultés, craintes (→ éviter les dérives)
- Valoriser les bonnes pratiques, les initiatives du personnel
- Informer, valoriser auprès des clients (image, motivation interne…)
  dans le territoire, auprès des institutions…

- Suivi / Evaluation dans le temps de l'opération → pérennisation, amélioration
- Collaboration avec des partenaires du territoire

Quel rôle pour les collectivités vis-à-vis des producteurs professionnels de biodéchets ?

- Qui est concerné ? Rappel
  - Les restaurateurs, les GMS, la restauration collective, les administrations, les établissements scolaires…
- Que doivent-ils faire ?
  - Trier et valoriser leurs biodéchets
  - Les collectivités n'ont aucune obligation à leur proposer un service de collecte et de valorisation.
- **En l'absence d'initiatives privées, la collectivité peut contribuer à l'émergence d'un service porté par un professionnel ou par elle-même.**

SICTOM Pézenas Agde

Et aussi…

- Les collectivités doivent penser aux professionnels qui produisent des biodéchets <10 t/an

Etudier la situation

Lors de la « sensibilisation des élus », l'importance de l'étude territoriale préalable a été soulignée…les entreprises doivent en être partie prenante

A quoi sert l'étude préalable ?

- Connaitre l'état des lieux
- Définir les objectifs à atteindre
- S'inscrire dans une perspective d'optimisation du SPPGD
- Dimensionner le projet (techniquement et économiquement)
- Mettre en place des solutions **adaptées aux spécificités du territoire et de ses acteurs**

Que regarde-t-on ?

- Production de (bio)déchets
- Caractéristiques territoriales
- Niveau du service
- Conséquences des choix techniques
- Analyse financière

Cyclad (17)

Pour aller plus loin

www.diagademe.fr
LE PORTAIL

III. Conclusion

Eléments de réussite

S'appuyer sur des expériences « témoins »

Etude
Expérimentation

+

Complémentarité des solutions

+

Cohérence

+

Mobilisation des acteurs en amont

+

Communication

=

Performance du tri à la source

→

Maîtrise des coûts

Des solutions adaptées au territoire

Témoignages et compléments

Léa OIKNINE, REGION GUADELOUPE,
Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

→ le PRPGD et son volet « biodéchets ».

Audrey NAGAPIN Chargée de Mission Economie Circulaire
CCI DES ILES DE GUADELOUPE

→ **Opération entreprises témoins**

Merci pour votre participation et bon voyage sur la route de la généralisation du tri à la source des biodéchets !

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie